

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	19
Votants par procuration	7
Absents	16
Total des votes	26

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du trois juin deux mille vingt et un, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Adjoint, agissant pour le Maire empêché.

Étaient présents : M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. DARMOIS

Absent(s) excusé(s) : M. AUBE, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. DUCLOS, Mme GENAR, M. LEROUX, Mme LOUVEL

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER.

Procurations : M. AUBE à M. VOSNIER, M. BERNARD à Mme GAUTIER, M. BOISSY à Mme DUTILLOY, M. DUCLOS à M. BURET, Mme GENAR à M. TIMON, M. LEROUX à M. DARMOIS, Mme LOUVEL à Mme ROSA

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
50 - 2021	Attribution de subventions dans le cadre des séjours ERASMUS	Adoptée à l'unanimité
51 - 2021	Décision Modificative n°1 – Budget principal Ville	Adoptée à l'unanimité
52 – 2021	Cession de biens mobiliers	Adoptée à l'unanimité
53 - 2021	Subventions de fonctionnement aux associations 2021	Adoptée à l'unanimité <i>Mme DUTILLOY qui avait pouvoir pour M. BOISSY, M. BURET pour M. DUCLOS et Mme VANNIER ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à des associations</i>
54 - 2021	Exonération exceptionnelle des droits de place et d'occupation du domaine public	Adoptée à l'unanimité
55 – 2021	Signature de la convention de concession de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité

56 – 2021	Versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes de Pont-Audemer – Val de Risle pour l'installation d'un nouveau système d'information	Adoptée à l'unanimité
57 – 2021	OPAH-RU 2016-2022 – Avenant n°2 – Modification de la réglementation	Adoptée à l'unanimité
58 – 2021	Travaux du SIEGE – Convention de participant financière – Opérations programmées – Rue de la Fonderie	Adoptée à l'unanimité
59 – 2021	Travaux du SIEGE – Convention de participant financière – Opérations programmées – Route de Lisieux	Adoptée à l'unanimité
60 – 2021	Constat de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une bande de terrain – Rue des Tanneurs	Adoptée à l'unanimité
61 – 2021	Modalités de mise en œuvre des périodes d'astreinte	Adoptée à l'unanimité
62 – 2021	Souscription au dispositif Pass culture	Adoptée à l'unanimité
63 – 2021	Création d'un Service Médiation de Proximité – Expérimentation - Autorisation	Adoptée à l'unanimité
64 – 2021	Tirage au sort des jurés d'assises	Adoptée à l'unanimité
	Relevé des décisions du 20 mars au 26 mai 2021	Adopté à l'unanimité

50- 2021 Attribution de subventions dans le cadre des séjours ERASMUS

Depuis plusieurs années le Lycée Jacques PREVERT s'est engagé sur l'accompagnement des étudiants vers l'étranger. Le Lycée a donc signé la Charte « ERASMUS+ » ce qui l'autorise à présenter des dossiers de financement afin de favoriser les mobilités vers d'autres pays européens. Cette année, l'agence européenne a accordé au Lycée PREVERT 5 mobilités étudiantes, ce qui permettra à ces étudiants de partir 2 mois à Malte.

Les étudiants qui vont partir sont en Section de **Technicien Supérieur** et préparent un BTS (MCO : Management Commercial Opérationnel ou CIM : Conception et Industrialisation en Microtechnique). Ces élèves vont partir pour une durée de 60 jours qui est la durée minimale pour pouvoir bénéficier de l'aide des bourses ERASMUS+.

L'objectif principal de ces stages est de permettre aux étudiants une immersion dans un pays où l'anglais est la langue de communication. En retour, ceux-ci devront fournir au Lycée un Compte rendu qui relate leur expérience. Ce compte rendu pourra bien évidemment être mis à la disposition de la collectivité si elle le souhaite.

Compte tenu de la situation sanitaire et des situations propres à chaque étudiant, finalement se sont **trois étudiants** qui partiront à Malte dans des entreprises commerciales ou industrielles. Les étudiants concernés sont :

Mme GRENIER C
M. FERRE G
M. STA M

Dans les faits, pour les élèves du Lycée, « partir » est déjà une démarche peu usuelle. A cela s'ajoute le problème du coût pour les familles. Ainsi, le Lycée PREVERT a formulé auprès de la collectivité une demande de participation financière de ces séjours à l'étranger. Le budget d'un tel séjour s'élevant à environ 1800 € pour chaque étudiant.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'une première expérience à l'étranger permet incontestablement à un jeune d'ouvrir son horizon professionnel à de nouvelles perspectives ;

Considérant qu'un tel séjour engendre des coûts importants et que ceux-ci peuvent être rédhibitoires pour les familles ;

Considérant que les fragilités engendrées par la crise sanitaire actuelle nécessitent la mise en œuvre d'actions de soutien au stage pour les jeunes ;

Considérant la participation financière de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle à hauteur de 100€ pour chacun des trois jeunes ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **ATTRIBUER** une subvention de 100 € à chacun des trois jeunes (Mme GRENIER, M. FERRE et M. STA) afin de faciliter le financement de leur stage ERASMUS à MALTE,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention, ou tout document relatif à cette subvention.

51-2021 Décision Modificative n°1 – Budget principal Ville

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 196 040 €, comprenant :

En dépenses :

- L'acquisition de caméras pour la vidéosurveillance (compte 2313) pour 45 000 €.
- Le versement d'une participation aux particuliers dans le cadre du marché de l'amélioration de l'habitat en centre-ville (compte 20422) pour 61 000 €. Cette somme comprend des demandes attribuées sur les exercices 2019-2020-2021 dont les travaux ont été échelonnés dans le temps et dont les demandes de versement ont été réalisées en 2021).
- Les travaux du lot 2 pour l'aménagement des venelles rue de la République à Pont-Audemer (compte 2313) pour 90 000 €.
- Les crédits pour l'installation d'un nouveau système d'information ont été prévus initialement de manière directe par la ville de Pont-Audemer soit: 6 000 € correspondant à l'acquisition de logiciel

(compte 2051) et 85 200 € correspondant à l'acquisition de matériel (compte 2183). Comme exposé dans une délibération présentée lors de la présente séance, l'investissement sera réalisé par la communauté de communes avec une participation de la ville qui sera versée via un fonds de concours à hauteur de 40 % du reste à charge. Les crédits précédemment cités sont donc annulés et de nouveaux crédits sont inscrits à hauteur de 76 240 € (compte 2041411), la somme inscrite pour la refacturation correspondant au montant TTC moins le FCTVA.

- L'acquisition de matériel pour la mise en place d'un hologramme (compte 2188) pour la somme de 15 000 €. Ce projet est subventionné par la région à hauteur de 65 000 €. La différence est inscrite en fonctionnement.

En recettes :

- Une subvention de l'état pour la mise en place de la vidéosurveillance (compte 1321) pour 87 200 €.
- Une subvention de l'ANAH dans le cadre de l'amélioration à l'habitat dans le centre-ville (compte 1328) pour 56 722 €.
- Une subvention de 26 118 € pour les travaux de l'aménagement des venelles (compte 1323).
- Le solde de la subvention pour la mise en place de l'hologramme pour 26 000 €.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
AMGT	020	2313	23	VIDEOSURV	45 000,00 €
AMGT	70	20422	204	OPAH	61 000,00 €
AMGT	824	2313	23	VENELLES	90 000,00 €
INFORM	020	2041411	204	REFACINTER	76 240,00 €
INFORM	020	2051	20	INFORMATIQ	- 6 000,00 €
INFORM	020	2183	21	INFORMATIQ	- 85 200,00 €
THEATRE	313	2188	21	HOLOGRAMME	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					196 040,00 €
Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
AMGT	020	1321	13	VIDEOSURV	87 200,00 €
AMGT	020	1328	13	OPAH	56 722,00 €
AMGT	824	1323	13	VENELLES	26 118,00 €
THEATRE	313	1312	13	HOLOGRAMME	26 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					196 040,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 20 800.50 €, comprenant :

En dépenses :

Le montant de la dépense pour la mise en place de l'hologramme pour la somme de 20 800.50 € (compte 6188).

En recettes :

Pour régularisation du résultat en fonctionnement la somme de 0.50 €.

Pour la somme de 20 800 € dont 5 800 € pour la vente des sièges et 15 000 € pour divers matériels (compte 7788).

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
THEATRE	313	6188	011	HOLOGRAMME	20 800,50
	DEPENSES				20 800,50
SF	01	002	002	RESULTATS	0,50
THEATRE	314	7788	77	LECINE	5 800,00
THEATRE	314	7788	77	LECINE	15 000,00
	RECETTES				20 800,50

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 délibéré le 17 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville de Pont-Audemer exposée ci-dessus pour un montant total de 216 840.50 € équilibrée en section d'investissement à hauteur de 196 040 € et en section de fonctionnement à hauteur de 20 800.50 €.

52 – 2021 Cession de biens mobiliers

Le mobilier installé dans les locaux du cinéma Le Royal à Pont-Audemer étant la propriété de la collectivité et soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la ville a mis en vente les fauteuils.

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens suivants démontés du cinéma Le Royal :

- 200 fauteuils droits
- 160 fauteuils penchés

Après négociation, il est proposé de céder ces biens à la société :

NORMANDY RÉTRO PRESTIGE
4b chemin de Rocques

14100 LISIEUX

Pour un total de 7 000 € TTC soit 5 833.33 € HT.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la vente des biens ci-dessus référencés au tarif indiqué,
- **D'EMETTRE** un titre de recette de 7 000 € à la société Normandy Rétro Prestige,
- **DE CHARGER** le trésorier du recouvrement de ce titre de recette,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents se rapportant à la vente.

53 – 2021 Subventions de fonctionnement aux associations 2021

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides *en numéraire* ou *en nature* accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est d'abord réunie afin de valider le dossier de demande de subvention.

Cinquante-quatre dossiers ont ensuite été adressés aux associations ayant reçu une subvention en 2020 et à celles ayant adressé une demande par simple courrier en 2021. Trente-deux dossiers complétés ont été retournés en mairie.

La commission s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'examiner les demandes des associations. Comme en 2020, la commission propose de maintenir les subventions au même niveau malgré l'absence d'activité de certaines associations pendant de longs mois à cause de la crise sanitaire.

Un travail a également été réalisé pour valoriser les aides en nature dont bénéficient les associations. Ces avantages peuvent être de différentes natures tels que la mise à disposition de locaux (salles de réunion ou bureaux par exemple), de véhicules, d'équipements (gymnases ou stades par exemple), de main d'œuvre ou de matériels divers (barrières par exemple), etc.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraires proposées par la commission ainsi que l'évaluations des aides en nature par association :

n° Dossier	ASSOCIATIONS	PROPOSITION COMMISSION		Evaluation aides en nature	total
		Date de la commission	subvention proposée		
1	ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA RISLE	19/05/2021	410,00 €	- €	410,00 €
2	ASSOCIATION ORGUES ET PIERRES association patrimoine (églises)	19/05/2021	230,00 €	- €	230,00 €
3	ASSOCIATION REPRENVIS	19/05/2021	100,00 €	- €	100,00 €
4	LES RISLE PATTES club marche	19/05/2021	300,00 €	- €	300,00 €
5	ACJE /AVEDE association aides aux victime et accès au droit	19/05/2021	5 500,00 €	2 017,36 €	7 517,36 €
6	ASSOCIATION DECOUVERTES	19/05/2021	1 500,00 €	2 914,72 €	4 414,72 €
7	POESIE ET NOUVELLES EN NORMANDIE	19/05/2021	120,00 €	205,48 €	325,48 €
8	CLUB LOISIRS SPORT RETRAITES	19/05/2021	600,00 €	11 983,53 €	12 583,53 €
9	ADIL agence départementale d'information sur le logement	19/05/2021	500,00 €	- €	500,00 €
10	JP HARMONIE	19/05/2021	7 000,00 €	6 991,65 €	13 991,65 €
11	ASSOCIATION MONCEY	19/05/2021	100,00 €	- €	100,00 €
12	ASSOCIATION POM'BAO	19/05/2021	850,00 €	34,30 €	884,30 €
13	PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE	19/05/2021	300,00 €	9 620,90 €	9 920,90 €
14	OMS clubs sportifs	19/05/2021	135 000,00 €	323 927,24 €	458 927,24 €
15	ATELIER D'ART GRAPHIQUE école d'art graphique	19/05/2021	- €	690,78 €	690,78 €
16	COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	19/05/2021	450,00 €	- €	450,00 €
17	ASSOCIATION ANDA (au nom des autres)	19/05/2021	300,00 €	- €	300,00 €

18	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	19/05/2021	80,00 €	- €	80,00 €
19	ADDICTION INFORMATION EURE OUEST	19/05/2021	800,00 €	281,74 €	1 081,74 €
20	ASSOCIATION JARDINS CARTONNERIE	19/05/2021	100,00 €	- €	100,00 €
21	ASSOCIATION DU PERSONNEL VILLE	19/05/2021	25 404,32 €	23,10 €	25 427,42 €
23	LES Z'AMIS DES ZARANOUS	19/05/2021	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
24	CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AU DROIT	19/05/2021	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
26	PARIS CAMEMBERT	Délibération du Conseil Municipal 17/03/2021	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
27	BOXE CLUB PONT AUDEMER // soutien 3 sportifs de haut niveau	Délibération du Conseil Municipal du 19/04/2021	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
28	JEUNES SAPEURS POMPIERS PONT AUDEMER		1 410,00 €	- €	1 410,00 €
29	ATHLETIC - CLUB - PONT-AUDEMER // soutien 1 sportif de haut niveau	Délibération du Conseil Municipal du 19/04/2021	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
	ATHLETIC - CLUB - PONT-AUDEMER - mascarets		1 550,00 €	2 172,26 €	3 722,26 €
30	ALCOOL ASSISTANCE		500,00 €	- €	500,00 €
31	PLANNING FAMILIAL		300,00 €	- €	300,00 €
32	CROIX ROUGE		1 500,00 €	- €	1 500,00 €
33	assoc sport ensemble et pour tous à Pont-Audemer (création assoc en 2021)		1 000,00 €		1 000,00 €
34	Judo club de Pont-Audemer – achat de tapis		2 500.00 €		2 500.00 €
	TOTAL		214 704.32 €	360 863.06 €	575 067.38 €

La commission a émis le souhait de poursuivre l'activité de la commission tout au long de l'année afin d'accompagner le dynamisme du tissu associatif Pontaudemérien en cette sortie de période de crise sanitaire génératrice d'isolement, de mieux connaître certaines associations, de développer les partenariats avec d'autres et d'évaluer le bon usage des moyens mis à disposition par la Ville et qui représentent 214 704 € de subventions directes et 360 863 € d'aides en nature (le calcul et le montant de ces aides sera affiné dans l'avenir) soit un total des plus de 575 067 € par an affecté par la ville de Pont-Audemer au tissu associatif local.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mme DUTILLOY qui avait pouvoir pour M. BOISSY, M. BURET pour M. DUCLOS et Mme VANNIER ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à des associations,

Décide,

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2021, nature 6574 – subventions aux associations.

54 – 2021 Exonération exceptionnelle des droits de place et d'occupation du domaine public

La crise sanitaire liée au COVID19 ayant lourdement touché le commerce local, il est proposé d'exonérer partiellement les droits « d'utilisation des trottoirs par les commerçants de la ville » du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021.

Considérant la nécessité d'exonérer partiellement les droits de place pour soulager le commerce local de l'impact de la crise sanitaire,

Vu la décision n°218-2020 du 31 décembre 2020 fixant les tarifs 2020,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- **D'EXONERER** du 01/01/2021 au 30/09/2021 les commerces de la ville des droits de terrasse ;

- **D'EMETTRE** les titres de recettes correspondants aux droits de terrasses du 1er octobre au 31 décembre 2021.

55 – 2021 Signature de la convention de concession de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer a décidé de lancer une consultation, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT et au code de la commande publique et notamment définie par son l'article L. 1121-3. La consultation a été préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce même code.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP et publié le 18 juin 2019 sous le n°19-93719 ;
- envoyé le 18 juin 2019 et paru dans le journal d'annonces légales PARIS NORMANDIE correspondant au secteur d'activités le 24 juin 2019 ;
- mis en ligne du DCE sur le profil acheteur MPE27 le 18 juin 2019.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 29 juillet 2019 à 12h00.

Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de la SAS MANDON ;
- 1 pli de la SAS GERAUD ET ASSOCIES ;
- 1 pli de la SAS LOMBARD ET GUERIN ASSOCIES

La Commission ad hoc, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 29 juillet 2019 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- de la capacité économique et financière,
- de la capacité technique et professionnelle,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, les trois candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 11 septembre 2019, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par les candidats.

Les offres des candidats ont été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 20 du Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 – Valeur technique : 60%

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	PONDERATION	NOTE
La valeur technique est détaillée par les sous-critères suivants.	La pondération, sur 100 points, est décomposée ainsi qu'il suit.	Il est attribué une note nt correspondant au sous-critère

1- Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service	60 points	nt1
2- Moyens mis en œuvre et l'organisation pour mettre en place un véritable projet d'animation avec des actions diversifiées	15 points	nt2
3- Garanties apportées quant à la rapidité d'intervention en cas d'incident	15 points	nt3
4- Moyens mis en œuvre et la méthodologie pour réaliser le diagnostic	10 points	nt4

Critère 2 – Valeur financière : 40%

VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE	PONDERATION	NOTE
La valeur financière est détaillée par les sous-critères suivants.	La pondération, sur 100 points, est décomposée ainsi qu'il suit.	Il est attribué une note nf correspondant au sous-critère.
1- Montant de la redevance d'occupation domaniale	50 points	nf1
2- Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel	30 points	nf2
3- Pertinence de la formule de révision de la redevance (adaptée à l'objet de la DSP et impacts)	20 points	nf3

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 13 février 2020 au Maire d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- SAS GERAUD ET ASSOCIES
- SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une réunion de négociation a été effectuée séparément avec chaque candidat le 03 mars 2020. Les candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de la réunion de négociation menée séparément avec les candidats, il a été adressé le 09 Mars 2020, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 25 Mars 2020. Les offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Suite à une ultime demande de précisions et de modifications et intervenue le 16 avril 2021 à laquelle les candidats ont répondu.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Maire a informé le 21 mai 2021, les candidats de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

La crise sanitaire a fortement impacté les offres des candidats notamment dans la partie juridique (contrat), il a été bénéfique de faire durer la procédure pour revenir à de meilleures conditions pour la négociation afin de ne pas faire porter de potentielles conditions dégradées durant la durée totale du futur contrat (9 ans).

1.2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la S.A.S. GERAUD ET ASSOCIES.

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Maire propose au Conseil municipal de retenir la S.A.S. GERAUD ET ASSOCIES comme délégataire pour la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

VU la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession et notamment l'article L. 1121-3.

VU la délibération n°055-2019 en date du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer.

VU l'avis favorable en date du 27 mai 2019 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

VU le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 septembre 2019 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

VU le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 13 Février 2020 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».

VU le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 13 Février 2020 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis facultatif de la CDSP rendu le 20 mai 2021.

VU le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer.

Considérant que, par délibération n°055-2019 en date du 11 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le choix de la S.A.S. GERAUD ET ASSOCIES pour assurer, en tant que Déléataire pour la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer.
- **D'APPROUVER** la convention de concession de service public et ses annexes, relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer pour une durée de neuf années à compter de la date de notification, après sa transmission au contrôle de légalité.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de concession de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer et tous les pièces et actes afférents.
- **D'APPROUVER** les termes financiers de la convention de concession de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer.
- **D'ACCEPTER** le principe de la redevance d'occupation du domaine public comprenant un forfait annuel garanti de 21 900 € actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de place et une part variable de 50 % du chiffre d'affaires HT des droits de place au-dessus du prévisionnel majoré de 4 000 €.

56 – 2021 Versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'installation d'un nouveau système d'information

La collectivité mène actuellement une réflexion globale sur l'évolution du système d'information et la mise en place d'un plan de continuité d'activité et de reprise d'activité (PCA/PRA) par l'intermédiaire d'une solution d'hyper disponibilité, tout en conservant l'existant au niveau des serveurs de technologie IBM et en le faisant évoluer. L'objectif est de disposer d'une solution qui permette en toutes circonstances (interruption de services, coupures d'électricité ou survenance d'un sinistre) une continuité du fonctionnement du service informatique à destination de la collectivité et des administrés.

Le budget global estimé est de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC.

Le système d'information étant utilisé par l'ensemble du personnel administratif mutualisé de la Ville de Pont-Audemer et de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle porte le projet et que la Ville rembourse une quote-part à hauteur de 40% du reste à charge. Cette répartition correspond à la répartition moyenne du temps de travail des agents mutualisés.

Le fonds de concours versé par la ville est évalué comme suit :

228 000.00 €	TTC
- 37 401.00 €	FCTVA maximum (pour mémoire, FCTVA non récupérable pour les logiciels)
190 599.00 €	Solde
76 240.00 €	Participation Ville (suivant FCTVA récupérable)
116 159.40 €	Reste à charge CCPAVR

Le fonds de concours sera versé au réel à la fin de l'installation sur justification des factures, après déduction du FCTVA et des aides éventuelles. Si un avenant venait à être conclu pendant la durée du contrat, la ville participerait dans les mêmes conditions financières.

A la suite de l'investissement, les contrats de maintenance et entretien feront l'objet d'une refacturation annuelle par la CCPAVR à hauteur de la même proportion soit 40 %.

Le système d'information initial ayant été financé par la Ville de Pont-Audemer, les biens sur lesquels le système d'information viendra s'installer feront l'objet d'une mise à disposition par la ville de Pont-Audemer à la CCPAVR détaillée dans un certificat administratif.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
VU l'article L 5214-16-V du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'installer un nouveau système d'information,

Considérant la nécessité de mutualiser l'outil indispensable aux agents mutualisés,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la CCPAVR selon les conditions fixées par la présente délibération.

➤ **DE PREVOIR** les crédits au chapitre 204 – fonds de concours des budgets 2021 et suivants.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

57 – 2021 OPAH-RU 2016-2022 – Avenant n°2 – Modification de la réglementation

Il est rappelé qu'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat a été signée le 10 octobre 2016 entre l'Etat, l'ANAH, la CCPAVR, la commune de Pont-Audemer, le Conseil Départemental de l'Eure, le Comité Régional d'Action Logement et la C.C.I Portes de Normandie, pour une durée de six ans.

Le prestataire de la collectivité en charge de l'animation et du suivi du dispositif - SOLIHA - a sollicité la Commune afin de pouvoir étendre le périmètre initial de cette OPAH-RU.

L'Avenant n°2 - document annexé à la présente délibération - a pour objet :

- 1) d'augmenter les plafonds d'aides Ville, de manière à pouvoir aider les propriétaires bailleurs dans la rénovation de plusieurs logements au sein d'un même immeuble en fixant les plafonds d'aides Ville à 40 000 € (avec obligation des restaurations de façade) ou à 50 000 € (sous réserve d'un projet global ambitieux avec un avis favorable préalable de la collectivité) ;
- 2) de préciser un point concernant le courrier de notification transmis au bénéficiaire, de manière à indiquer au propriétaire l'obligation d'apposer un panneau de promotion de l'OPAH-RU pendant les travaux ;
- 3) et à corriger quelques points en lien avec la réglementation ANAH.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la convention initiale signée le 10 octobre 2016,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 septembre 2020.

Considérant la nécessité de présenter un avenant n°2 à la convention de l'OPAH-RU afin d'autoriser, notamment, l'augmentation des plafonds des subventions allouées par la Commune,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH-RU
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'opération OPAH-RU signée le 10 octobre 2016 ; ainsi que tous les documents s'y rapportant

58 – 2021 Travaux du SIEGE – Convention de participant financière – Opérations programmées – Rue de la Fonderie

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue de la Fonderie.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération prend la forme d'une contribution financière de la ville telle que détaillée dans l'estimation jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **11 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **5 208.32 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un délégataire, à signer la convention de participation financière disponible en mairie,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

59 – 2021 Travaux du SIEGE – Convention de participant financière – Opérations programmées – Route de Lisieux

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications route de Lisieux.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération prend la forme d'une contribution financière de la ville telle que détaillée dans l'estimation jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **23 833.33 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **11 666.66 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un délégataire, à signer la convention de participation financière disponible en mairie,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

60 – 2021 Constat de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une bande de terrain – Rue des Tanneurs

La Ville de Pont-Audemer est propriétaire de la parcelle cadastrée XH n°410 sur laquelle est notamment aménagé le stade Léon Harou. Cette parcelle, qui constitue un bien du domaine public de la Ville affecté au service public des sports, est issue d'une plus grande propriété. Celle-ci était occupée autrefois par un complexe sportif composé d'un stade, d'un terrain de sport et d'équipements nécessaires à la pratique de l'athlétisme en lieu et place de constructions d'habitation progressivement démolies.

Au début des années 1990, toute la partie Sud/Sud-Est de cette propriété a été désaffectée : les équipements sportifs ont été supprimés et des terrains à bâtir ont été détachés et cédés à des particuliers dans le cadre d'une procédure de lotissement dont le périmètre excluait le stade et un surplus conservé par la commune. Sur ce dernier, un bassin de rétention des eaux pluviales a été depuis aménagé ainsi qu'une voie d'accès depuis la rue des Tanneurs assurant uniquement la desserte de ce bassin.

Cet accès aujourd'hui enherbé, même si les traces de l'ancien chemin paraissent toujours, est fermé au public et inaccessible, y compris depuis le stade du fait des clôtures grillagées qui l'entourent. De fait, il n'est ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public et son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Monsieur et Madame Marc BARRÉ, propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée XH n°396, envisagent la création de trois terrains à bâtir dans le fond de leur propriété difficilement accessible depuis la rue Jules Ferry. Ainsi, pour assurer la desserte de leur projet, ils ont proposé à la Ville d'utiliser l'accès situé rue des Tanneurs en prenant à leur charge les travaux d'aménagement qui s'avéreront nécessaires.

Des études ont été réalisées ; les différents services de la collectivité ont été consultés et un permis d'aménager a été déposé en ce sens prévoyant notamment les travaux qui seront à réaliser par Monsieur et Madame BARRÉ.

A ce jour, le permis d'aménager est toujours en cours d'instruction mais il importe pour la Ville de Pont-Audemer, favorable à ce projet permettant à la fois de diversifier l'offre existante en matière de terrains à bâtir et de désenclaver un cœur d'îlot à proximité immédiate du centre-ville, d'anticiper l'aménagement de cet accès et les conditions futures d'accessibilité et d'entretien puisque la Ville envisage de conserver la propriété de cette bande de terrain.

Dans ce contexte, il sera nécessaire d'autoriser Monsieur et Madame Marc BARRÉ à réaliser des travaux sur la propriété de la Commune et de leur concéder une servitude de passage.

Pour ce faire, il convient au préalable, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation de cette bande de terrain d'une surface de 547 m² suivant le projet de division établi par le cabinet EUCLYD-EUROTOP et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

VU le projet de division établi par EUCLYD-EUROTOP Géomètres-Experts,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée XH n°410 située rue des Tanneurs à PONT-AUDEMER,

Considérant que sur cette parcelle, une bande de terrain d'une surface de 547 m², inaccessible par le public, servant uniquement d'accès à un bassin de rétention des eaux pluviales, n'est affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt de la Ville de PONT-AUDEMER pour le projet de Monsieur et Madame Marc BARRÉ,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette bande de terrain et d'en prononcer le déclassement pour mettre en place les conventions nécessaires à la réalisation du projet de Monsieur et Madame Marc BARRÉ,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public par la présente délibération, de telle sorte qu'elle soit incorporée dans le domaine privé de la Ville, après le constat de la désaffectation de cette bande de terrain,
- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée XH n°410, sise rue des Tanneurs à PONT-AUDEMER, à savoir la bande de terrain de 547 m² telle qu'elle figure sur le projet de division,

- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la réalisation du présent projet.

61 – 2021 Modalités de mise en œuvre des périodes d'astreinte

La Ville de Pont-Audemer gère un patrimoine public important (bâtiments, VRD...) et organise ou participe à l'organisation d'événements nécessitant parfois des interventions d'urgence certains soirs, nuits et week-ends pour les agents ; ces interventions rentrant dans le cadre d'astreintes.

Il convient donc de définir les modalités particulières d'exercice du travail dans le cadre des astreintes, au sein de : la Commune de Pont-Audemer (en harmonisation avec celles de la CCPAVR – services mutualisés) et avec le SAEP RISLE et PLATEAUX.

Définition, conditions de mise en œuvre et d'indemnisation :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence - sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet par exemple (avec transfert d'appel si nécessaire), afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreintes alors que pour les autres filières, il n'y a pas de distinction (un seul type).

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit sa filière et son statut : fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

L'indemnité d'astreinte se distingue selon l'appartenance à la filière technique ou non :

- En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreintes : 1) l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité, applicables aux fonctionnaires de toutes les catégories ; 2) l'astreinte de décision, concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale ou tout corps de métier, aux fins d'assurer le concours des services en cas d'événement imprévu se produisant en dehors des heures d'activité normale du service.

- En ce qui concerne les autres filières (non technique), la réglementation fait référence à une astreinte générale (voir annexe 1 – 2^{ème} tableau autres filières).

La rémunération de ces périodes d'astreintes sont définies par la législation (Annexe 1). Ces montants pourront évoluer sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

La Collectivité a fait le choix d'une indemnisation pécuniaire pour les 3 types d'astreintes ; les valeurs de compensation en temps sont précisées en Annexe 1.

Certains agents sont susceptibles d'intervenir occasionnellement à la demande de leur hiérarchie et/ou de l' élu d'astreinte – RENFORT EXCEPTIONNEL ou placé en SITUATION DE PRE-ALERTE (mais n'entrant pas dans le champ de l'astreinte de sécurité). Pour tout agent appelé « en sur-effectif », une indemnisation spécifique est accordée :

43.38 € base brute de l'astreinte de sécurité Dimanche et Jour Férié en sus du règlement des heures selon la législation en vigueur. Ce montant ne pourra être supérieur à l'indemnité d'astreinte de sécurité pour une semaine complète.

Définition des modalités d'exécution de l'astreinte dans les cas suivants :

- Evènement climatique (neige, inondation, etc...)
- Manifestation particulière (évènement festif ou sportif, etc...)
- Mais également afin de palier à tout évènement non prévu hors du temps de travail (vandalisme bâtiment, voirie non praticable, etc...).

L'astreinte s'établira comme suit :

du Vendredi 16h30 au Vendredi suivant à 16h30.

Les postes concernés au sein de la Collectivité sont :

Astreinte de décision (Filière technique ou autres) :

Le ou la DGS, le ou la DGA, les membres du Comité de Direction et les responsables de services – Catégories A et B.

Astreintes d'exploitation et de sécurité (Filière technique ou autres) :

Chaque semaine, l'astreinte générale comprendra :

- 1 Agent du service Assainissement – à moins de 30 minutes en voiture,
- 2 Agents techniques polyvalents (issus notamment des services Bâtiments-Equipements, Voirie-Propreté, Logistique manifestations-Entretien-économe et Espaces verts) – à moins de 30 minutes en voiture et à moins de 10 minutes en voiture (pour les alarmes bâtiments).

En période hivernale (du 15 novembre au 15 mars) : 1 agent du service Voirie.

Tous les agents des grades de la Catégorie B et C sont susceptibles d'effectuer l'astreinte générale.

Un calendrier des 4 agents concernés par l'astreinte est établi annuellement (avec possibilités de modifications si besoins personnels justifiés) pour les 3 types d'astreintes (décision, exploitation ou sécurité).

Un numéro d'appel téléphonique unique et un mobile d'astreinte décisionnelle + 3 téléphones mobiles - pour l'astreinte générale - sont mis à disposition des 4 agents d'astreinte.

S'ajoutent à ces moyens de communication obligatoires : 3 véhicules dédiés (1 « assainissement », 1 « technique polyvalent » et 1 « alarmes bâtiments ») équipés de tout le matériel facilitant l'exécution de l'astreinte (dont outils, liste de contacts utiles, clefs...).

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la

compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les arrêtés pris en application, sont venus redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 21.12.2020,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, de prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'astreinte, de définir le montant des indemnités d'astreintes des agents (filière technique et autres).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes au sein de la Collectivité ainsi que le règlement des astreintes disponible en mairie.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

62 – 2021 Souscription au dispositif Pass culture

La Société par Actions Simplifiée (SAS), éditeur du site pass.culture.fr, porte et développe le projet pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignation. Ce dispositif permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une **application** sur laquelle ils disposent d'un crédit de **300€ pendant 24 mois** pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.). Les objectifs sont de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs et de mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public. Les prestations payantes, réservées par les jeunes majeurs, seront remboursées aux structures culturelles tous les quinze jours. L'outil est entièrement financé par la DRAC.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales Modifié par LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Considérant l'engagement des équipements culturels de la ville en direction du développement des publics ;

Considérant la stratégie de communication autour du numérique des différentes structures culturelles

Considérant les offres proposées par les établissements culturels de la ville de Pont-Audemer nécessitant d'être relayés par l'intermédiaire des réseaux afin de favoriser la promotion et la communication de ces offres ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** les équipements culturels gérés par la ville de Pont-Audemer à intégrer la plateforme pass Culture ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette décision.

63 – 2021 Création d'un Service Médiation de Proximité Expérimentation Autorisation

Le développement de l'animation de la vie citoyenne est un axe majeur de l'action souhaitée par la municipalité de Pont Audemer auprès des habitants. La création d'un centre social sur le territoire communal vise à répondre notamment à ce besoin.

En lien avec le service Politique de la Ville qui travaille en particulier sur les 2 quartiers « prioritaires », l'organisation et la structuration de ces services doit permettre d'initier un dispositif de « gestion urbaine et sociale de proximité » sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, et au regard des modes de fonctionnement de ces services, mais également des autres services de la collectivité, le constat d'un manque de présence d'agents publics sur certains secteurs du territoire, ou sur certains horaires, a été réalisé.

Il apparaît donc nécessaire, notamment dans un souci de prévention sur des problématiques sociales, de tranquillité publique, d'aménagement du territoire (voirie, signalétique...), de lien avec les acteurs du territoire, et plus particulièrement les bailleurs sociaux..., de mettre en place un service à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement, de médiation ...

Aussi, dans cet esprit, et pour renforcer son maillage et sa proximité, la Ville souhaite expérimenter un dispositif de « Médiation de Proximité ».

Les attendus de ce nouveau service sont, aujourd'hui, les suivants :

- Une présence de terrain :
 - sur des horaires atypiques (soirée, week-end...) ;
 - par la réalisation de maraudes sur l'ensemble du territoire pour marquer une présence physique d'agents identifiables ;
 - un accompagnement / orientation de public rencontré ...
- Développer la coordination :
 - Remontée d'informations suite à constats ou problèmes auprès des services / ou des partenaires (bailleurs, associations...) ;
 - Travail en lien avec la PM / gendarmerie sur des problématiques de troubles à l'ordre public (dépassant le seul cadre de la médiation).
 - Accompagner et se faire accompagner par les services ou les partenaires sur des prestations / actions (ex : renfort sur manifestation, mise en œuvre d'animations...) sur l'ensemble du territoire ...
 - ...
- Une phase administrative
 - Accueil et écoute des usagers [continuité du travail de terrain]
 - Compte rendu des Maraudes – formalisation écrite des sujets rencontrés – mise en partage avec les services concernés...

Ce nouveau service sera rattaché au directeur du Pôle animation de la vie sociale mais œuvrera en lien très étroit avec le Centre Social et le Service Politique de la Ville.

Au regard du caractère expérimental, le poste de Responsable du service Médiation de Proximité pourrait être pourvu par redéploiement interne dans les effectifs de la collectivité ou en contrat à durée déterminée.

Sur les secteurs « Politique de la Ville », la Ville souhaite inscrire le fonctionnement de ce service au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux. Les modalités de ce financement seront à définir en lien avec l'Etat et les bailleurs sociaux dans le cadre des discussions sur le Contrat de Ville.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette expérimentation serait le suivant :

- 2nd trimestre 2021 :
 - Désignation d'un Chef de service ;
- Jusqu'au 31 décembre 2021 :
 - Travail sur la préfiguration du service avec les acteurs concernés ;
 - Validation du financement partiel via la TFPB ;
 - Structuration de l'équipe, formation... ;
- 1^{er} janvier 2022 :
 - Mise en œuvre opérationnelle ;

La fin de cette expérimentation et la validation du dispositif est envisagé pour le 31 décembre 2023 si le calendrier proposé est respecté.

Le Conseil municipal sera informé et sollicité sur l'évolution de cette structuration, notamment lorsque des recrutements interviendront.

Aussi, et au regard de ce qui précède.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 5 ;

Considérant la volonté municipale de mettre en place un service à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement, de médiation ;

Considérant les échanges à venir sur le Contrat de Ville, et notamment sur les actions au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCEPTER** l'expérimentation d'un service de Médiation de Proximité ;
- **D'ACCEPTER** la création d'un poste de Responsable du service de Médiation de Proximité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

64 – 2021 Tirage au sort des jurés d'assises

Par arrêté du 22 avril 2021, monsieur le Préfet demande aux maires de faire procéder au tirage au sort des personnes qui composeront les jurys d'assises pour l'année 2021..

Au prorata de sa population, la ville de Pont-Audemer a obligation de désigner huit jurés d'assises par tirage au sort de vingt-quatre noms sur la liste électorale.

Le tirage sera réalisé de façon électronique sous la présidence de M. BEAUDOUIN, premier adjoint au Maire, en charge des affaires générales, des projets transversaux et de la santé, PSLA.

Les personnes listées pourront éventuellement être appelées en 2021 à siéger au sein du jury de la Cour d'Assises du Département de l'Eure.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles 261 et 261-1 du code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2021/050 en date du 22/04/2021

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **DE PROCÉDER** au tirage au sort de vingt-quatre noms à partir de la liste électorale.

Relevé de décisions du 20 mars au 26 mai 2021

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°61 – 2021 – le 20 mars 2021

DECIDE de solliciter les financements ci-dessous exposés et de signer tous documents relatifs à ce dossier (demande de subvention pour la valorisation du parcours de découverte de la ville en kayak).

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants	%
Communication	600€	Fonds Européens Leader	16 176€	40%
Création séquences sonores	14 160€	Région Normandie	16 176€	40%
Matériel numérique et audio	25 680€	Autofinancement	8 088€	20%
Total dépenses	40 440 €	Total recettes	40 440€	

N°63 – 2021 – le 7 avril 2021

DECIDE de signer la convention financière avec l'entreprise Et alors Production, sise 31 rue Marat 94200 Ivry sur Seine. Les règlements des acomptes s'effectueront à terme échu tel qu'indiqué dans la convention annexée disponible en mairie.

N°64 – 2021 – le 7 avril 2021

DECIDE de signer une convention avec Thierry Penneteau, photographe, domicilié au 34, rue Saint-Pierre 91410 Dourdan, pour une exposition de 40 clichés photographiques en noir & blanc et ayant pour thème la lecture dans le monde dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque LA PAGE du 02 avril au 30 juin 2021.

En vue de favoriser le développement d'actions culturelles de proximité sur le territoire des communes de Val de Risle, cette exposition sera installée à la médiathèque Jacques Hyacinthe Paumier de Routot du 03 avril au 27 avril, puis à la médiathèque la Page du 03 mai au 30 juin 2021.

Pour la somme de 1500€ (mille cinq cent) comprenant l'installation et le prêt de 40 clichés photographiques sur la durée prévue.

N°70 – 2021 – le 28 avril 2021

DECIDE de solliciter, auprès de la CAF de l'Eure, une subvention à hauteur de 4920€, sur un montant global de 19 840€, pour le financement des actions « sorties et séjours Jeunes » « sorties familles » au titre de l'aide au fonctionnement 2021.

N°71 – 2021 – le 28 avril 2021

DECIDE de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 98, rue Didot 75694 PARIS cedex 14 pour la mise en place d'un poste de secours le vendredi 2 juillet 2021 à l'occasion de la soirée d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant 430 €.

N°72 – 2021 – le 28 avril 2021

DECIDE de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 98, rue Didot 75694 PARIS cedex 14 pour la mise en place d'un poste de secours le samedi 3 juillet 2021 à l'occasion de la soirée d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant 430 €.

N°73 – 2021 – le 28 avril 2021

DECIDE de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 98, rue Didot 75694 PARIS cedex 14 pour la mise en place d'un poste de secours le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant 430 €.

N°74 – 2021 – le 28 avril 2021

DECIDE de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 98, rue Didot 75694 PARIS cedex 14 pour la mise en place d'un poste de secours le Dimanche 11 juillet 2021 à l'occasion des 10 kms de Pont-Audemer pour un montant 430 €.

N°75 – 2021 – le 28 avril 2021

DECIDE de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 98, rue Didot 75694 PARIS cedex 14 pour la mise en place d'un poste de secours le mardi 13 juillet 2021 à l'occasion de la fermeture du festival des Mascarets pour un montant 430 €.

N°76 – 2021 – le 28 avril 2021

DECIDE la commande d'un film d'animation d'environ 10 mn sur la maison de l'écrivain Alfred-Canel. Le film sera réalisé par la Compagnie Les 3 Coups L'œuvre, située au 6 rue les Linandes Orange - 95000 Cergy. L'écriture du scénario du film sera inspirée des textes fournis par le musée Alfred-Canel et le film sera diffusé sur des supports numériques pour la communication du musée et pour les aides à la visite.

La ville de Pont-Audemer versera à la Compagnie Les 3 Coups L'œuvre la somme de 2800€ TTC.

N°77 – 2021 – le 30 avril 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession avec Olympia Production pour le report de cette date au 1er juillet 2021 suite à la fermeture du théâtre due au confinement.

N°78 – 2021 – le 5 mai 2021

DECIDE de signer une convention avec Régis DENELLE, domicilié au 8 chemin de la Futaie Bonnebos- 27500 Manneville sur Risle, pour la location de la galerie Théroulde, située placette St Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition du 10 au 21 juin 2021.

N°79 – 2021 – le 05 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec Ipso Facto Danse, pour le report de ce spectacle au 20 et 21 mai 2021 suite à la fermeture du théâtre due au confinement.

N°80 – 2021 – le 05 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la Compagnie des O, pour le report de ce spectacle au 3 juin 2021 suite à la fermeture du théâtre due au confinement.

N°83 – 2021 – le 06 mai 2021

DECIDE de signer l'avenant de transfert de la société Bureau d'Etudes LECACHEUR à la SARL Bureau d'Etudes LECACHEUR immatriculée 897 145 446 RCS Le Havre, sise 24 Le Bourg – 76790 LES LOGES et cotraitant du marché de maîtrise n°2020-012 pour la restructuration du groupe scolaire Jules Verne.

N°84 – 2021 – le 05 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la compagnie SCOM, pour le report de ce spectacle les 6 et 7 mai 2021 suite à la fermeture du théâtre due au confinement.

N°85 – 2021 – le 06 mai 2021

DECIDE de confier à LUMIPLAN la maintenance-sécurité de deux panneaux électroniques de diffusion d'informations municipales type EVOLUTION situés place du Général de Gaulle et place du Pot d'Etain, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 714.12€ TTC versés par mandat administratif suite à l'envoi par la société LUMIPLAN de la facture.

Le contrat prendra effet à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

N°86 – 2021 – le 03 mai 2021

DECIDE d'accepter la proposition d'offre de financement de la Caisse d'Epargne (Cf. tableau ci-dessous).

DECIDE d'autoriser le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000€.

N°87 – 2021 – le 10 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec l'association le Vingt-Six, pour le report de ce spectacle les 27 et 28 mai 2021 suite à la fermeture du théâtre due au confinement.

N°88 – 2021 – le 10 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la Méandre compagnie, pour le report de ce spectacle le 4 mai 2021 suite à la fermeture du théâtre due au confinement.

N°89 – 2021 – le 10 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la Compagnie Barbes, pour la baisse des frais de transports et de défraiements pour un montant de 639,33 € TTC au lieu de 845,06 € TTC.

N°89 – 2021 – le 10 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la compagnie Barbes, pour la baisse des frais de transports et de défraiements pour un montant de 639,33 € TTC au lieu de 845,06 € TTC.

N°90 – 2021 – le 10 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec l'association SINE QUA NONE pour le report de cette date au vendredi 28 mai 2021 suite à la fermeture du théâtre due au confinement.

N°92 – 2021 – le 10 mai 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie NOVA domiciliée 12 impasse Saint Honoré Bertin 93170 BAGNOLET pour une représentation au théâtre l'Eclat le mercredi 12 mai 2021 pour un montant de 3.424 € TTC.

N°94 – 2021 – le 17 mai 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec l'association Juste avant la compagnie, pour le report de ce spectacle à la date du 8 juin 2021 suite à la fermeture du théâtre due à la pandémie de COVID 19.

N°95 – 2021 – le 17 mai 2021

DECIDE

De conclure et de signer avec l'entreprise CMEG SCOP / OMS – ZA de Cardonville – rue Compagnie – D 14740 - BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE l'avenant n°1 au marché de travaux n°695-2018 pour le lot 1 relatif à la construction d'un cinéma multisalles, d'un montant total de 9 702.00 € HT.

N°96 – 2021 – le 26 mai 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec le CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES, pour le report de ces spectacles du 13 au 16 juin 2021 suite à la fermeture du théâtre due à la pandémie de COVID 19

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Alexis DARMOIS

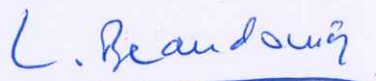


Fait à PONT-AUDEMER, le 19 avril 2021

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché

1^{er} Adjoint



Monsieur Laurent BEAUDOUIN